



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17830
14 février 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 14 FEVRIER 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAO AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 12 février 1986
publiée sous la cote S/17819, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

1. Le quartier général du Khatam al-Anbiya (le Centre d'opérations commun
des gardiens de la révolution islamique et de l'armée) a fait diffuser en persan
par Radio Téhéran, à 15 h 30, heure locale, le 13 février 1986, le communiqué
(communiqué No 9) ci-après :

"A la suite de l'offensive 'Val Fajr 8', au cours de laquelle les héros de
l'Islam ont pris position dans la zone de Fao et sur une bande côtière de
plusieurs dizaines de kilomètres jusqu'au Khawr Abd Allah, qui constitue pour
l'Iraq le seul accès au golfe persique et qui est maintenant aux mains des
forces de l'Islam, ce qui reste des forces navales de l'ennemi est encerclé
dans la zone d'Umm Qasr et le fait que l'ennemi est désormais coupé du golfe
persique aura sans aucun doute un effet politique et économique sur la région."

2. Radio Téhéran a diffusé en persan, à 6 h 30, heure locale, le
12 février 1986, le communiqué suivant :

"Nous apprenons que des installations importantes ont été détruites dans
la ville de Fao au cours des opérations de libération."

3. Dans le communiqué No 11 émanant de la source susmentionnée et diffusé en
persan par Radio Téhéran à 13 h 30, heure locale, le 13 février 1986, il était
déclaré ce qui suit :

"Quarante-cinq km² de plus ont été repris aux infidèles bahathistes, de
sorte que le territoire libéré représente maintenant plus de 700 km². Une
autre partie du lac Salé a également été libérée".

Ces informations confirment, une fois de plus, le caractère expansionniste et agressif du régime iranien dont l'objectif essentiel en lançant son agression contre l'Iraq, le 4 septembre 1980, et en poursuivant sa guerre d'agression contre l'Iraq pendant six ans est d'annexer ce dernier pour en faire un territoire dépendant de l'Iran. Elles révèlent également la fausseté des déclarations iraniennes qui prétendent que l'Iran n'a pas d'ambitions dans la région.

Cette situation constitue une grave menace pour la paix et la sécurité, en particulier dans la région, et en conséquence, le Conseil de sécurité a le devoir le plus absolu d'assurer les responsabilités qui lui incombent conformément à la Charte pour empêcher l'agression iranienne et pour exercer des pressions sérieuses, concrètes et décisives pour rétablir la paix grâce à un règlement d'ensemble juste et honorable qui garantisse les droits et les intérêts des deux parties conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ismat KITTANI

